

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est un **service public créé et géré par la commune**.

Ce service s'inscrit, dans une volonté municipale, de répondre aux besoins des parents dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de Treffieux. Il est **ouvert à tous les enfants scolarisés** fréquentant les classes maternelles et élémentaires.

ARTICLE 1 : LIEU ET CAPACITE D'ACCUEIL :

La pause méridienne se déroule au sein du groupe scolaire **La Hulotte, 101 rue Pierre Gardé**, elle est assurée par le personnel municipal.

Le circuit école privée-restaurant scolaire et restaurant scolaire-école privée est assuré et sous la responsabilité du personnel municipal. Il se fait à pied.

ARTICLE 2 : HORAIRES DE LA PAUSE MERIDIENNE :

La pause méridienne se déroule en période scolaire les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 13h20**.

Au regard de circonstances exceptionnelles, ces horaires pourront être aménagés.

ARTICLE 3 : PERSONNEL ENCADRANT

L'encadrement est confié à des agents munis des diplômes requis. La municipalité se réserve le droit d'avoir recours à des personnes extérieures pour assurer le bon fonctionnement du service tout en veillant à l'habilitation de ceux-ci.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les utilisateurs doivent obligatoirement inscrire au préalable leur(s) enfant(s) au service.

Tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli.

L'inscription se fait sur le portail famille accessible à l'adresse suivante : <https://cc-nozay.portailfamille.net/> ou via le site internet de la mairie. Il convient au préalable de remplir le formulaire d'ouverture de compte (disponible à l'accueil périscolaire ou sur le site internet de la commune) afin de recevoir un code abonné individuel permettant de créer votre compte.

Toute inscription ne sera définitive qu'après paiement d'éventuels arriérés au 31 août de l'année civile en cours.

Tout changement de situation devra être signalé dès que possible sur le portail famille.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ACCUEIL

Pour une bonne organisation, il est impératif que la Responsable des activités périscolaires soit prévenue dans les conditions fixées ci-dessous.

Les enfants accueillis régulièrement sont prioritaires sur les occasionnels.

Attention : il est rappelé, qu'en aucun cas, la réservation n'est possible auprès des enseignants.

ARTICLE 6 : TARIFS - RESERVATION - ANNULATION - PAIEMENT

Les tarifs, révisables et fixés par le conseil municipal, sont appliqués aux familles en fonction de leur quotient familial. En l'absence de justificatif du quotient familial, le tarif le plus haut sera appliqué.

Grille des tarifs

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF DU REPAS
Inférieur à 540 €	1,00 €
De 541 € à 680 €	1,00 €
De 681 € à 920 €	4,16 €
De 921 € à 1 220 €	4,26 €
De 1 221 € à 1 500 €	4,36 €
Supérieur à 1 500 €	4,47 €
PAI	2,58 €
Adultes	7,21 €

- **Réservation occasionnelle des repas :**

- tout repas devra être réservé 72 heures à l'avance via le portail famille (au plus tard le vendredi 12h pour le lundi).

Pour toute réservation « hors délai », Il convient de réserver auprès de la Responsable des activités périscolaires en laissant un message sur le répondeur (02.28.05.19.18) ou par mail à l'adresse suivante : restaurantscolaire@treffieux.fr.

L'inscription sera effective après confirmation par la Responsable des activités périscolaires.

- **Annulation des repas :**

- toute annulation devra être faite 72 heures à l'avance via le portail familles.

- toute absence pour convenance personnelle sera facturée si elle n'a pas été signalée 72h à l'avance.

- En cas de maladie, il convient de prévenir la Responsable des activités périscolaires par message sur le répondeur - 02.28.05.19.18 ou par mail à l'adresse suivante : restaurantscolaire@treffieux.fr.

En cas de maladie, le premier jour d'absence est dû, les jours suivants seront remboursés uniquement sur présentation d'un justificatif médical.

- **Paiement des repas :**

- A chaque fin de mois échu, une facture est réalisée et transmise aux familles

En cas de non-paiement des factures, l'enfant pourra être exclu du service de restauration jusqu'à apurement du compte.

Article 7 : Le fonctionnement du service

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à Treffieux, de la petite section au CM2.

Il est rappelé aux parents que les enfants des classes maternelles doivent savoir manger seuls. Les agents aident au service et au découpage de la viande, si besoin, mais n'ont pas à faire manger les enfants. Ces apprentissages doivent être acquis dès septembre pour une rentrée dans de bonnes conditions.

Si ce n'est pas le cas, la Responsable des activités périscolaires prendra contact avec la famille rapidement.

Avant le repas, les enfants sont pris en charge dès la sortie des classes par l'équipe de surveillants et d'animateurs qui assurent le passage aux toilettes, le lavage des mains, éventuellement les trajets, et une entrée calme dans le restaurant.

Pendant le repas, le restaurant est un lieu de convivialité. L'encadrement veille à ce que les enfants mangent suffisamment, correctement, proprement, en étant sensibilisés à l'éducation au goût, dans le respect des autres enfants et du personnel.

Les enfants qui ne sont pas à l'école le matin ne seront pas admis au restaurant scolaire. Les parents devront les déposer à l'ouverture de l'école après la pause méridienne.

Les incidents seront consignés dans un cahier de liaison par le personnel. Avant ou après le repas, les enfants disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer ou participer aux ateliers proposés. Le nombre de services sera adapté au nombre d'enfants

Les enfants de l'école Notre Dame du Sacré Cœur sont raccompagnés dans leur établissement à 13h30.

Article 8 : PAI ou Protocole d'accueil individualisé

Si votre enfant est allergique ou doit suivre un régime particulier, un PAI doit être élaboré entre la famille, le directeur d'école, la Commune et le médecin scolaire. Le PAI doit obligatoirement être signé au mois de septembre (sous peine d'exclusion du restaurant scolaire). L'enfant disposant d'un PAI peut être accueilli au restaurant scolaire muni de son panier repas. Dans ce cas, un protocole sera signé avec la famille.

La pause méridienne sera facturée au prix de 2.54€.

Le PAI concerne tous les problèmes de santé de votre enfant nécessitant une prise de médicaments, une intervention rapide du personnel ou une alimentation adaptée.

Article 9 : Les repas

Ils sont confectionnés chaque jour par un prestataire de service dans les cuisines de l'école de la Pierre Bleue de Nozay et livrés en liaison chaude.

Les menus sont affichés à l'entrée des écoles et du restaurant scolaire et sont disponibles sur le site internet de la mairie.

Concernant les régimes de convenance, la famille est invitée à contacter la Responsable des activités périscolaires, au 02.28.05.19.18 avant inscription, pour définir ensemble comment l'enfant peut être accueilli dans les meilleures conditions.

Article 10 : Responsabilité des familles et la discipline

Les règles de vie sont définies en lien avec les directrices d'écoles, les responsables du restaurant et de l'animation. L'enfant doit les respecter.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à l'enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas de non-respect de ces règles, un avertissement est envoyé à la famille. A partir du 3^e avertissement, une rencontre sera organisée entre les parents, la Responsable des activités périscolaires et l'élú référent.

Toute récidive ou faute jugée grave pourra entraîner l'exclusion momentanée ou définitive du temps d'interclasse du midi. Dans tous les cas, l'exclusion fera l'objet d'une convocation des parents et de l'enfant et d'une notification par courrier.

Par ailleurs, afin d'assurer un lien entre le temps scolaire et périscolaire, les directeurs d'écoles seront systématiquement informés de tout comportement irrespectueux.

Article 11 : La santé et la sécurité

Seuls les enfants inscrits au restaurant scolaire sont sous la responsabilité des employés communaux pendant le temps d'interclasse.

Aucun enfant ne pourra quitter le restaurant ou la cour de l'école sans une autorisation des responsables légaux. Le personnel doit être prévenu du départ de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne sera rendu à sa famille sur le trajet école/restaurant scolaire, quelle qu'en soit la raison.

Aucun adulte étranger au service n'est autorisé à pénétrer dans les enceintes de l'école et du restaurant entre 12h et 13h30.

Le service n'est pas autorisé à administrer de médicaments, sauf si le PAI le prévoit.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu et le directeur d'établissement informé.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, la Mairie prend toute mesure qui s'impose, notamment transport de l'enfant à l'hôpital le plus proche, en fonction des renseignements fournis dans la fiche d'inscription. Le responsable légal est immédiatement informé. À cet effet, il doit fournir des coordonnées téléphoniques à jour et auxquelles il peut être joint entre 12h00 et 13h30.

Deux fois par an, un exercice d'évacuation incendie est organisé au restaurant scolaire.

Article 12 : Informations utiles

Restaurant scolaire

Groupe scolaire La Hulotte

101, Rue Pierre Gardé - 44170 Treffieux

Tél. : 02.28.05.19.18

Courriel : restaurantscolaire@treffieux.fr

L'inscription de votre (vos) enfant(s) entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Le Maire,
Didier BRUHAY